

Règlement « prix de thèse de médecine »

Article 1:

L'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France, dont le siège social est situé 118 bis rue Royale, 59800 Lille, organise pour la seconde fois dans la région « 3 prix de thèse de médecine » (ci-après « les prix »).

Les candidats de cette 2^{ème} édition seront enregistrés jusqu'au 13 juillet 2017 (inclus), date limite d'envoi du dossier.

Les prix sont ouverts aux étudiants et jeunes médecins de la région Hauts-de-France, toutes spécialités confondues, ayant soutenu une thèse de médecine durant l'année universitaire 2015-2016.

Article 2:

Les candidats doivent adresser leur dossier au secrétariat de l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France (118 bis rue Royale – 59800 Lille). Celui-ci doit comprendre :

- 2 exemplaires papier de la thèse
- 1 exemplaire de la thèse sur support informatique (CD, DVD, clé USB)
- 1 curriculum vitae
- 1 article scientifique de 6 000 signes relatif à la thèse
- 1 copie du diplôme

Article 3:

Les dossiers adressés par les candidats font d'abord l'objet d'une présélection par un comité de lecture composé de médecins libéraux élus au sein de l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France, également membres du jury.

Chaque thèse sera évaluée par un des membres du comité de lecture à partir d'une grille structurée et notée sur 30 points. Les 8 thèses retenues seront celles qui auront la moyenne la plus élevée.

Les 8 candidats retenus à l'issue de cette phase de présélection seront informés individuellement par mail (ou courrier en cas d'absence d'adresse mail).

Une notification (par mail uniquement) sera adressée aux candidats non retenus à l'issue de cette phase de présélection.

Article 4:

Les 3 prix sont attribués à 3 thèses de médecine sur des sujets liés à :

- la prévention et au dépistage,
- l'organisation des soins,
- l'amélioration des pratiques médicales en médecine libérale.

L'attribution des prix se fait à la majorité simple d'un jury présidé par le Dr Philippe TREHOU.

Le jury est composé des Drs Marc BAYEN, Vincent COUVREUR, Philippe TREHOU, Abdel ZARAA.

Les membres de jury disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, le Dr Philippe TREHOU, Président du jury a voix prépondérante.

Le vote par délégation est admis, chaque membre du jury ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir.

En cas de désistement d'un des lauréats, le prix sera attribué au dossier ayant recueilli le nombre de voix immédiatement inférieur.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix si aucun des textes reçus ne lui paraît digne d'être publié.

Article 5:

Les décisions du comité de lecture et du jury sont sans appel.

Article 6:

 1^{er} prix : 2 000 euros 2^{eme} prix : 1 500 euros 3^{eme} prix : 1 000 euros

Les résultats du prix seront proclamés en décembre 2017. Les 3 prix seront remis en main propre lors de la journée d'installation organisée à Amiens en avril-mai 2018.

Article 7:

Les 3 gagnants des prix s'engagent à :

- Autoriser l'URPS Médecins Hauts-de-France à publier dans son bulletin l'article scientifique relatif à la thèse et donc à citer la thèse et le rédacteur.
- Se déplacer lors de la journée d'installation organisée à Amiens en avril-mai 2018 afin de venir récupérer leur prix. Dans le cas contraire, le prix sera attribué au dossier ayant recueilli le nombre de voix immédiatement inférieur.

Article 8:

L'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème de dysfonctionnement des réseaux postaux pour l'envoi des éléments.

Si les circonstances l'exigent, l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler les prix à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 9:

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France – Prix de thèse – 118 bis rue Royale – 59000 Lille

Article 10:

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en s'adressant à l'adresse suivante :

URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France – Prix de thèse – 118 bis rue Royale – 59000 Lille

Article 11:

La participation aux prix implique l'acceptation du présent règlement. Un extrait du règlement sera envoyé à chaque participant. Celui-ci devra être retourné signé par mail (aude.grimonprez@urpsml-hdf.fr) ou par courrier au secrétariat de l'URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France (118 bis rue Royale – 59000 Lille).